Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2020-131** **20/02/2020**

Date de mise en application : 20/02/2020
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2020.

Destinataires d'exécution
DRAAF/services régionaux de la formation et du développement DAAF/services de la formation et du développement Etablissements d'enseignement technique agricole publics Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics Administration Centrale Directeurs et directrices des lycées maritimes Inspection de l'enseignement agricole (pour information) Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Résumé : La présente note a pour objet de préparer la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, au titre de l'année scolaire 2020.

Textes de référence :Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des

professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

La présente note définit les conditions et les modalités d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par liste d'aptitude.

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

En application du décret n°92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, et plus particulièrement de ses articles 26, 27 et 29, les candidats doivent **remplir cumulativement les quatre conditions** suivantes :

A) Situation administrative :

Sont recevables, les candidatures émanant des enseignants titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), ou placés en position de détachement ou mis à disposition d'un autre organisme.

Ces agents devront être en fonction à la rentrée scolaire 2020.

B) Titres ou diplômes :

La liste des titres et diplômes requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude est fixée par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié. Ils sont rappelés en annexe 3 de la présente note.

Les candidats sont admis à postuler dans la discipline correspondant à leurs titres.

Cependant, les enseignants titulaires d'une licence ou de l'un des titres mentionnés en annexe 3 peuvent faire acte de candidature dans une autre discipline que celle correspondant à leurs titres, dès lors qu'ils enseignent cette discipline depuis au moins 5 ans. Leur candidature, soumise aux membres de l'inspection de l'enseignement agricole chargés de la discipline concernée, devra recueillir de ceux-ci un avis favorable pour pouvoir être retenue.

Les attestations concernant les licences en quatre ans (exemple : droit, sociologie...) devront obligatoirement être homologuées en qualité de maîtrise, en application de l'arrêté du 16 janvier 1976 relatif au deuxième cycle des années universitaires.

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée à la date limite de dépôt des candidatures. La copie des titres et diplômes devra être obligatoirement jointe au dossier de candidature.

C) Services :

Les candidats doivent justifier d'au moins **dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq années accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.** Cette durée est appréciée au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, **soit au 1er octobre 2020.**

Sont pris en compte comme services effectifs d'enseignement :

1. l'année ou les années de stage accomplie(s) en présence d'élèves
2. les services d'enseignement accomplis dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ou dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat

NB : les années de services effectuées à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés ;

3. les services effectués en tant que formateur au titre de la formation professionnelle continue

et de l'apprentissage ;

4. les services de documentation effectués en centre de documentation et d'information (C.D.I) ;

5. les services accomplis en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger.

En revanche**, sont exclus** :

1. les services accomplis en qualité de CE-CPE ;

2. les services accomplis en tant que maître d'internat et/ou de surveillant d'externat ;

3. la durée du service national ;
4. le temps passé en qualité d'élève dans un établissement de formation, sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant ;
5. le temps passé en congé de formation et/ou de mobilité.

D) <u>Age</u> :

Les candidats doivent être âgés de **quarante ans** au moins au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, **soit au 1er octobre 2020.**

Les candidats qui atteindraient la limite d'âge d'activité[1] avant le 1er septembre 2020, date qui correspondrait à leur nomination dans le nouveau corps, ne peuvent en aucun cas être nommés en qualité de professeurs stagiaires, puisqu'ils ne pourraient pas effectuer le stage dans les conditions réglementaires (sauf s'ils bénéficient d'un recul de cette limite d'âge).

II – MODALITES DE CANDIDATURE ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

La constitution du dossier en vue d'une inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de PCEA stagiaire au titre de l'année 2020, ainsi que le calendrier des opérations, sont explicités en annexe 1 de la présente note.

Le formulaire à compléter est joint en annexe 2 de la présente note et la liste des justificatifs à apporter par les candidats sollicitant une dérogation est précisé à l'annexe 3.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année précédente sont invités, s'ils souhaitent voir leur candidature examinée à nouveau, à la renouveler et à ne fournir que les pièces justificatives non communiquées l'année précédente.

III – NOMBRE DE PROMOTIONS ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

Le nombre de promotions pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole est déterminé en fonction du nombre de titularisations prononcées l'année précédente des candidats ayant réussi les épreuves du CAPESA ou du CAPETA.

La liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

III - NOMINATION EN QUALITE DE PCEA STAGIAIRE :

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude sont détachés en qualité de PCEA stagiaire, avec effet à compter du 1er septembre 2020, dans la limite du contingent de promotions fixé par le statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Il est rappelé que les candidats, détachés dans un autre corps ou sur un statut d'emploi, doivent, en cas d'inscription sur la liste, réintégrer leur corps d'origine pour pouvoir être, ensuite, détaché en qualité de

[1] *entre 65 ans et 67 ans selon la date de naissance*

PCEA stagiaire.

Les professeurs certifiés stagiaires sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycle long ou supérieur court, dans les disciplines de la section pour laquelle ils ont été admis.

IV - TITULARISATION ET MODALITES D'AFFECTATION SUITE A LA TITULARISATION :

La titularisation en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole est subordonnée à l'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole, dans la (ou les) discipline(s) enseignée(s).

Les modalités de titularisation sont fixées par arrêté ministériel.

Tant que cette décision de titularisation n'est pas prise, les agents nommés dans le corps des PCEA par la voie de la liste d'aptitude conservent la qualité de stagiaire.

A ce titre, ils sont tenus de présenter une demande de mutation s'ils n'occupent pas déjà un poste destiné à être occupé prioritairement par un PCEA dans leur discipline/option d'enseignement.

Le Chef du service des ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1 – PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER

I - CONSTITUTION DU DOSSIER :

Les candidats sont invités à utiliser exclusivement le formulaire de candidature de l'annexe n° 2 et à joindre les copies des pièces justifiant l'attribution de points conformément au barème.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

1. l'annexe 2 - pages 1 à 4 ;
2. une copie de tous les diplômes et titres mentionnés ;
3. une copie du dernier rapport d'inspection pédagogique obligatoire ;
4. les attestations des services d'enseignement accomplis en dehors du ministère de l'agriculture et de l'alimentation;
5. les justificatifs pour les candidats sollicitant une dérogation (cf. annexe 3) ;
6. l'emploi du temps pour l'année scolaire 2019-2020.

II - ENVOI DU DOSSIER :

Les candidats doivent remettre leur dossier complet (formulaire de candidature et pièces justificatives) au chef d'établissement **au plus tard le vendredi 3 avril 2020.**

Le chef d'établissement, après avoir donné son avis, transmet le dossier accompagné des pièces jointes au chef du DRAAF-SRFD/DAAF-SFD **au plus tard le 17 avril 2020.**

Le chef du DRAAF-SRFD/DAAF-SFD, après avoir donné son avis, transmet l'ensemble du dossier au BE2FR, **au plus tard le 30 avril 2020,** à l'adresse suivante :

Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDCAR/BE2FR
L.A. PCEA
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

En cas de difficulté pour remplir le dossier de candidature, les agents sont invités à prendre l'attache du gestionnaire de proximité de leur établissement.

IMPORTANT :
AUCUN DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE HORS DELAI
NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION.

Annexe 2 – Formulaire de candidature

1ère partie

RENTRÉE SCOLAIRE 2020 CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (PCEA)	**SECTION** (à choisir dans la liste en annexe C) : SPECIALITE (option à choisir dans la liste en annexe C) :

ÉTAT CIVIL *(en capitales)*

NOM PATRONYMIQUE: NOM MARITAL:

PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : |____|____|_____|

SITUATION ACTUELLE

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :

CORPS et GRADE: TPS DE TRAVAIL : |____|

SECTION D'ADMISSION AU CONCOURS (1) : SPÉCIALITE (2) :

INSPECTION PÉDAGOGIQUE : discipline : date : |____|____|_____|

Nom de l'inspecteur : NOTATION ADMINISTRATIVE 2018/2019: |_____|

(1) et (2) cf. annexe C

TITRES OU DIPLÔMES *(fournir obligatoirement une copie; les justificatifs en cas de demande de dérogation)* :

. DIPLÔMES *(préciser la nature et la date d'obtention)* :

- licence ou master 1 de : obtenu en
- maîtrise ou DES : obtenu en
- diplôme d'ingénieur de : obtenu en
- DEA, DESS ou Master 2 : obtenu en

. **ADMISSIBILITÉ** et BI-ADMISSIBILITE *(préciser le nom et la date d'obtention)* **:**

- à l'agrégation de : obtenue en
- au CAPES de : obtenue en
- au CAPET de : obtenue en
- au CAPLA de : obtenue en
- au CAPETA de : obtenue en
- au concours de PLPA2 : obtenue en
- autre(s) admissibilité(s) *(préciser)* :

. DOCTORAT **:**

de III[ème] cycle obtenu en

d'Etat obtenu en

. CONCOURS *présenté(s) au cours des 5 dernières années ; préciser le nom et le cas échéant la date d'obtention* **:**

. STAGES DE FORMATION PÉDAGOGIQUES *(déjà suivis ; préciser la nature et la date)* **:**

Annexe 2 – Formulaire de candidature

2ème partie

SERVICES *(fournir un justificatif pour les services accomplis en dehors du ministère en charge de l'agriculture)*

A - SERVICES D'ENSEIGNEMENT EFFECTIFS, EN QUALITÉ DE TITULAIRE OU DE NON TITULAIRE, EN POSSESSION DE LA LICENCE, DU MASTER 1 OU DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR :

GRADE	ÉTABLISSEMENT OU ONT ÉTÉ REMPLIES LES FONCTIONS	ANNÉE SCOLAIRE	NOMBRE D'ANNÉES EN QUALITÉ DE		NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
			NON TITULAIRE	TITULAIRE	
		TOTAUX :			
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.10.2020 :					

Annexe 2 – Formulaire de candidature

3ème partie

B -SERVICES D'ENSEIGNEMENT SANS POSSESSION DE LA LICENCE, DU MASTER 1 OU DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR :

GRADE	ÉTABLISSEMENT OU ONT ETE REMPLIES LES FONCTIONS	ANNÉE SCOLAIRE	NOMBRE D'ANNÉES EN QUALITÉ DE		NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
			NON-TITULAIRE	TITULAIRE	
		TOTAUX :			
TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.10..2020 :					

Annexe 2 – Formulaire de candidature

4ème partie

C -SERVICE NATIONAL *(joindre une copie de la pièce justificative)* :

Exempté : (O / N) Réformé : (O / N)

Service légal (SN): (O / N)

Période d'incorporation au service national *(indiquer les dates)* : du |____|____|_____| au |____|____|_____|

ATTESTATION *(à établir par le candidat)*:

Je certifie exacts les renseignements déclarés ci-dessus

Le : Signature :

AVIS (*motivé et daté*) DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES SUR L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT DANS L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET DANS SA MANIÈRE DE SERVIR :

- LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT :

Avis : (Très favorable / Favorable / Défavorable)

Fait à : *le* *Signature*

- LE DRAAF-DAAF/SRFD/SFD:

Avis : (Très favorable / Favorable / Défavorable)

Fait à : *le* *Signature*

Annexe 3 - Titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude fixés par arrêté du 19 janvier 1993 modifié

SECTIONS	LICENCES OU MASTERS 1 REQUIS	DIPLÔMES D'INGÉNIEUR	TITRES ou diplômes équivalents
Philosophie	Philosophie		Pour chacune des sections les maîtrises de dénomination nationale instituées par l'arrêté du 16 janvier 1976 obtenues après dispense de la licence requise pour la discipline considérée.
Lettres modernes	Lettres modernes, licence binationale franco-italienne, philosophie, sociologie, psychologie, histoire, géographie, linguistique, littérature générale et comparée, sciences du langage		
Histoire et géographie	Histoire, géographie, lettres modernes, sciences économiques, droit, sociologie, histoire de l'art et archéologie		
Langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien)	Langue vivante étrangère correspondante, langue étrangère appliquée, en outre pour l'italien licence binationale franco-italienne		
Mathématiques	Mathématiques, informatique, mécanique, mathématiques appliquées et sciences sociales, es sciences physiques, physique chimie, télécommunications	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)**	
Physique et chimie	Es sciences physiques, physique chimie, chimie moléculaire, chimie physique, biochimie, électronique, électrotechnique et automatique, sciences physiques appliquées "mesures et contrôles", mécanique, physique et application, chimie et électrochimie appliquée	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)**	
Biologie, écologie	Es sciences naturelles, biologie des organismes, biologie cellulaire et physiologie, sciences de la terre	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)**	
Sciences économiques et sociales et gestion	Sciences économiques, droit, histoire, géographie, sociologie, psychologie, administration économique et sociale, mathématiques appliquées et sciences sociales, économie appliquée, administration publique	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)**	En outre diplôme d'institut d'études politiques, diplôme d'administration publique
Education socio-culturelle, animation et communication	Licence	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)**	Un des autres titres ou diplômes figurant dans la présente annexe
Documentation	Information et communication scientifique et technique, techniques d'archives et de documentation, métiers de la culture, des archives et de la documentation pour les collectivités territoriales, es lettres (option librairie), sciences et techniques d'expression, de documentation et d'information, sciences de l'éducation. Une des autres licences figurant dans la présente annexe		
Pour chacune des sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole	Licence obtenue dans la discipline correspondante	Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)**	

(1) La liste des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieurs est mise à jour annuellement et publiée au *Journal officiel.*

Annexe 4 - Sections des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, fixées par arrêté du 14 avril 2010.

SECTION du CAPESA :

Lettres modernes

Langues vivantes

Histoire et géographie

Éducation socioculturelle

Documentation

Mathématiques

Physique-chimie

Biologie, écologie

Sciences économiques et sociales et gestion

Cette section comporte 2 spécialités :

- Sciences économiques et gestion de l'entreprise
- Sciences économiques et gestion commerciale

Éducation physique et sportive

SECTION du CAPETA :

Technologies informatiques et multimédia

Sciences et techniques agronomiques :

Cette section comporte 3 spécialités :

- Productions animales
- Productions végétales
- Productions horticoles

Sciences et techniques de la vigne et du vin

Biochimie, microbiologie et biotechnologie

Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires

Cette section comporte 2 spécialités

- Génie alimentaire
- Génie industriel alimentaire

Sciences et techniques des aménagements de l'espace :

Cette section comporte 3 spécialités

- Aménagement paysager
- Aménagement forestier
- Gestion et aménagement des espaces naturels

Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :

Cette section comporte 2 spécialités

- Agroéquipements
- Équipements des aménagements hydrauliques

Productions spécialisées :

Cette section comporte 3 spécialités

- Aquaculture
- Animalerie
- Hippologie